



AVIS – PROMULGATION

Le 22 juin 2010, le conseil d'agglomération de la Ville de Québec a adopté :

- le Règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* (R.R.A.V.Q. chapitre C-9) relativement à la tarification de la modification de trottoir et de bordure de rue, R.A.V.Q. 561;
- le Règlement de l'agglomération sur la modification de trottoir et de bordure de rue, R.A.V.Q. 564.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, le 23 juin 2010.

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat

/hmd